

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ALONSO Nazarello, le Maire.

Présents : MM. FOUGERAY Nathalie, GARNIER Jérôme, ROSSI Marguerite, TETU Alain, CORNA Véronique, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, PRINZIVALLI Lionel, KERMAÏDIC Karine, AOUIT Chaïta, MIRABEL Yoann, Edith NIEZ

Excusée : BOIS Séverine

Il nomme Madame CORNA Véronique comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 30.08. Aucune remarque n'est formulée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. Travaux Mairie/Ecole/Salle des fêtes**
- 2. Nomination de 12 référents SR3A**
- 3. DM taxes foncières**
- 4. DM Agence de l'eau**
- 5. Changement de nomenclature comptable M57 au 1^{er}.01.2023**
- 6. Maison France Services**
- 7. Banquet de l'amitié**
- 8. Enquête publique du SCOT BUCOPA**
- 9. ZAC du Longeret**
- 10. PLU**
- 11. Questions diverses**

1. Travaux Mairie – Ecole – Salle des Fêtes

Suite des levées de réserve.

Sol salle des fêtes décapé, ciré et lustré. Cuisine et salle des fêtes opérationnelles pour location du 24 septembre. Travaux de réparation et de finition sur perron à valider. Caves vidées et nettoyées.

Alarme Mairie à remettre en service. Voir pour modification commande ascenseur. Voir achat ou réparation de chariots pour les tables et les chaises.

2. Nomination de 12 référents SR3A

Un tirage au sort a été réalisé en mairie pour établir cette liste. Un courrier d'information a été envoyé à chaque membre afin de valider ce recrutement.

3. Décision modificative taxe foncière

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écritures comptables suivantes doivent être passées :

- Budget Commune – Fonctionnement

• Chapitre 011 – article 615228 Autres bâtiments	- 1 100 euros
• Chapitre 66 – article 66111 Intérêts	+ 1 100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** les virements de crédits tels qu'ils sont décrits ci-dessus.
-

4. Décision modificative Agence de l'eau

* VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écritures comptables suivantes doivent être passées :

- Budget EAU – FONCTIONNEMENT :

* chapitre 012 – article 6218 : - 11 900,00 €

Autre personnel extérieur

* chapitre 014 – article 701249 : + 11 900,00 €

Redevance pollution domestique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** les virements de crédits tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

* VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les écritures comptables suivantes doivent être passées :

- Budget EAU – FONCTIONNEMENT :

* chapitre 012 – article 6218 : - 6 600,00 €

Autre personnel extérieur

* chapitre 014 – article 706129 : + 6 600,00 €

Redevance modernisation réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **APPROUVE** les virements de crédits tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

✓

Un plan d'action fuites a été mis en place à la demande de l'agence de l'eau (mauvais rendement).

5. changement de nomenclature comptable M57 au 1^{er}.01.2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de

manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAULT-BRENAZ, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable le 19.09.2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : à l'unanimité

6. Maison France Services

Ouverture antenne Maison France Services le jeudi 22 septembre. Bilan de cette matinée

7. Banquet de l'amitié

Compte-rendu réunion CCAS du jeudi 15 septembre.

8. Enquête publique du Scot Bucopa

Enquête publique du 20 septembre au 22 octobre. Affichage 15 jours avant le début de l'enquête. La communication des dates de l'enquête est accessible sur le site internet de la Commune.

9. ZAC du Longeret

Validation des lots par les 3 acheteurs. Le géomètre sera contacté pour lancer le bornage. Maître Darmet sera contacté pour les ventes.

10. PLU

Une réunion est programmée le lundi 10 octobre à 20h30 avec la commission Urbanisme.

11. Taxe aménagement

A compter du 1^{er} septembre 2022, suite au transfert de gestion des taxes d'urbanisme (Taxe d'Aménagement et Redevance Archéologie Préventive) aux services des impôts, les déclarations fiscales liées à toute nouvelle construction seront faites de manière dématérialisée par son propriétaire et via un portail qui s'appelle « Gérer mes biens immobiliers » sur votre espace personnel du site impots.gouv.fr.

À terme donc, ce service permettra de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les taxes d'urbanisme, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

12. Questions diverses

- *Compte-rendu de la réunion commission communication.*
 - Mise à jour du site et validation trame bulletin municipal 2022.
- *Règlement cimetière*
 - Obligatoire depuis 2017.
 - L'achat d'une concession de son vivant est validé. Les acquéreurs n'auront pas le choix du terrain dans le cimetière.
- *Courrier M et Mme Ortola*
 - Réparation provisoire d'une fuite d'eau du mois d'août.
 - Programmation du chantier définitif à programmer
- *Changement de propriétaire au Tabac/Loto/Presse*
 - M et Mme Buchheit Kevin remplace Mr di Placido Gérard début octobre.
 - Travail en double sur octobre.
 - Une modification des horaires d'ouverture sera peut être envisagée.
- *Installation d'un food truck le jeudi soir au Grand Banc, début octobre*
- *Une marchande de confitures artisanales a intégré le marché du jeudi matin*
- *Compte-rendu de la réunion avec les jeunes du mardi 20 septembre.*
 - Demande de réaménagement abris bus Mairie
 - Voir possibilité éclairage city stade avec commande à clé.
- *Grue RENTMAT vers Entreprise DUNATIFS (Delfosse) à vérifier*
 - Pas de demande d'autorisation en Mairie.
 - Voisinage mécontent du panorama et vérifier la situation d'insécurité.
- *Rendez-vous CNR*
 - Convention local chasse CNR à changer.
 - Voir les conditions d'acquérir ce bâtiment.
- *Eclairage public lotissement de Joloz*
 - Bilan financier 2017
 - Balance définitive des opérations sur 2022
 - La collectivité n'aura versé que 45% du montant total des dépenses.

Date à retenir :

- 28 septembre : 18h - Arrosage municipal départ en retraite Joël Joly.
- 3 octobre : 14h30 – Bilan annuel avec le directeur de Dynacité.
- 3 octobre : 17h30 – Réunion CLECT à la CCPA.
- 3 octobre : 18h – réunion communautaire de la CCPA
- 5 octobre : 10h – Réunion travaux du pont avec CNR à Porcieu.
- 6 octobre : 17h30 – Réunion avec la bibliothèque de l'Ain en Mairie.
- 7 octobre : 18H - AG des Boules au local des Boules.
- 10 octobre : 14h – comité de fleurissement.
- 15 octobre : 8h – Grillade marinière des Sapeurs Pompiers.
- 18 octobre : 18h – Commission déchets à la CCPA.

Prochain CM le mardi 25 octobre à 19h Salle du Conseil

Prochain Conseil Municipal le mardi 25 octobre 2022 à 19h - Salle du Conseil

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

**La Secrétaire de séance,
Véronique CORNA**

**Le Maire,
Nazarello ALONSO**